

Règlement du jeu « advanGO x Puy du Fou été 2026 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **HELFRICH FARRJOP**, société par actions simplifiée, au capital social de 2 300 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 342 690 344, dont le siège social est situé au 3 rue des Prés - 67330 KIRRWILLER – France (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise du 03/07/2026 (à compter de l'heure de publication du post annonçant le jeu) au 19/07/2026 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine), sur ses réseaux sociaux, un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé « advanGO x Puy du Fou été 2026 » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible uniquement sur les Réseaux Sociaux de la Société Organisatrice, à savoir son compte Instagram @advan.go (<https://www.instagram.com/advan.go/>) et son compte Facebook @advanGO (<https://www.facebook.com/p/advanGO-6157773401089/>) (ci-après désignés les « **Réseaux Sociaux advanGO** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice assure la gestion, le suivi de l'exécution et le tirage au sort du Jeu.

Le Jeu n'est pas géré, parrainé ou soutenu par Meta (comprenant Facebook et Instagram) et n'y est pas associé.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'Article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (majorité légale à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé(s) le(s) « **Participant(s)** »), ayant accès au compte Instagram @advan.go ou au compte Facebook @advanGO.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Réseau Social valide sur Facebook ou Instagram. Toute inscription par un autre moyen (notamment par téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a participé avec un compte Réseau Social invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire ses messages sur ses Réseaux Sociaux (notamment notification ou invitation par message privée, mot de passe oublié, message assimilé à un spam, etc.). A ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de consulter ses messages indésirables / spams sur ses Réseaux Sociaux. Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion, timbres, etc.) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

ARTICLE 4 – DURÉE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est ouvert du 03/07/2026 (à compter de l'heure de publication du post annonçant le jeu) au 19/07/2026 (23h59min) inclus inclus (heure France métropolitaine) sur les Réseaux Sociaux advanGO.

Le Jeu est porté à la connaissance du public par la mise en ligne d'une publication sur le compte Instagram @advan.go et/ou une publication sur le compte Facebook @advanGO, ainsi que par le biais d'une newsletter et du site internet <https://helfrich.advango.fr/shop-advango>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant s'engage à en respecter son esprit et son Règlement.

Ce Jeu est conditionné à la seule participation sur les Réseaux Sociaux advanGO identifiés à l'Article 4, selon les modalités encadrées au présent Article du Règlement.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation n'ouvrira droit qu'à une dotation par foyer (même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, telle que prévue à l'Article 4 du présent Règlement.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu par tirage au sort, le Participant doit suivre les indications suivantes :

S'agissant du Jeu Instagram:

- **Se rendre sur le compte Instagram @advan.go ;**
- **Suivre le compte Instagram @advan.go ;**
- **Liker (aimer) la publication objet du Jeu ;**
- **Commenter la publication du Jeu en répondant à la question posée : "Dites-nous en commentaire quel est votre spectacle ou votre période historique préférée au Puy du Fou !".**

Le Participant peut commenter la publication du Jeu une seule fois.

Toute personne réunissant ces critères sera sélectionnée pour le tirage au sort du Jeu sur le compte Instagram.

S'agissant du Jeu Facebook:

- **Se rendre sur la page Facebook @advanGO ;**
- **S'abonner à / Liker (aimer) la page du compte Facebook @advanGO ;**
- **Liker (aimer) la publication objet du Jeu ;**
- **Commenter la publication du Jeu en répondant à la question posée : "Dites-nous en commentaire quel est votre spectacle ou votre période historique préférée au Puy du Fou !".**

Le Participant peut commenter la publication du Jeu une seule fois.

Toute personne réunissant ces critères, sera sélectionnée pour le tirage au sort du Jeu sur le compte Facebook.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les identifications seraient erronées ou illisibles, volontairement ou non, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Il appartient à chaque Participant de s'assurer que son compte est paramétré de manière à permettre à la Société Organisatrice de le contacter dans le cadre du Jeu.

Tout Participant ne remplissant pas les conditions précitées ou refusant d'en justifier sera exclu du Jeu et ne

pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant le respect de ces règles et la validité du compte Réseau Social du Participant.

ARTICLE 6 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DE LA DOTATION

6.1 Dotation mise en jeu par tirage au sort final

Dans le cadre du Jeu, sont mis en jeu, les lots (ci-après dénommé(s) le(s) "**Lot(s)**" ou la/les "**Dotation(s)**") suivants :

- **Sur Instagram** : deux (2) entrées adulte pour le parc Le Puy du Fou d'une valeur unitaire indicative de 47 (quarante sept) € TTC (soit une valeur totale indicative de 94 (quatre-vingt quatorze) € TTC).
- **Sur Facebook** : deux (2) entrées adulte pour le parc Le Puy du Fou d'une valeur unitaire indicative de 47 (quarante sept) € TTC (soit une valeur totale indicative de 94 (quatre-vingt quatorze) € TTC).

La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

6.2 Désignation des Gagnants et fonctionnement du Jeu

Les Lots sont attribués selon le principe suivant :

Sur chaque Réseau Social, un (1) Participant sera désigné Gagnant (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») par tirage au sort le 20/07/2026 ou au plus tard sous un délai d'environ deux (2) mois à compter de la fin du Jeu, sous réserve que leur participation soit conforme aux modalités prévues à l'Article 5 du présent Règlement.

Le tirage au sort permettant de désigner les deux (2) Gagnants est effectué par une personne salariée de la Société Organisatrice, en présence de minimum deux (2) témoins, sous sa pleine et entière responsabilité.

La Société organisatrice annoncera sur les Réseaux Sociaux advanGO dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu que des Gagnants ont remporté le Lot.

La date de tirage au sort pourra être modifiée par la Société Organisatrice sans préavis, notamment dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée, ou en cas de tout autre événement empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

6.3 Confirmation de la Dotation

Les Participants ayant remporté un Lot seront contactés et informés de leur gain, par la Société Organisatrice, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu, dans les conditions suivantes :

- par message privé Instagram, s'agissant du Jeu sur Instagram ;
- par message privé Facebook, s'agissant du Jeu sur Facebook.

Il revient au Gagnant de vérifier régulièrement ses messages privés sur le Réseau Social sur lequel il a participé afin de prendre connaissance de la notification du Lot.

Afin de valider sa volonté de se voir remettre le Lot remporté, le Gagnant devra, une fois le message privé reçu, y répondre dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant l'annonce du gain en indiquant à la Société Organisatrice leurs coordonnées personnelles : Nom, Prénom et Adresse mail. Chaque Gagnant se verra remettre son Lot par mail.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com,

yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Sans réponse de la part du Gagnant dans les sept (7) jours calendaires suivant la prise de contact par message privé, la Dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire. Ce nouveau gagnant sera désigné et contacté dans les mêmes conditions que le Gagnant initial.

Si sa participation est conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement et qu'il confirme sa volonté de se voir attribuer leur Dotation dans les délais requis, le Gagnant recevra sa Dotation, dans un délai indicatif de sept (7) jours ouvrés.

Si la participation ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent Règlement, le Participant ne se verra pas attribuer le Lot, et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.

Si le compte Réseau Social ou l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ou de paramétrage, la Société Organisatrice n'est pas en mesure d'acheminer correctement le message d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas en être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte Réseau Social ou d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Il appartient au Gagnant de bien s'assurer que les informations communiquées sont lisibles et valides, et notamment les coordonnées auxquelles sera transmis le Lot.

Le Gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait à ce titre être tenue responsable en cas de coordonnées incorrectes ou incomplètes ou illisibles renseignées par le Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Gagnants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du Gagnant.

Si l'un des Gagnants renonce à son Lot pour quelques raisons que ce soit, le Lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice, qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Aussi, toute Dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Participant et ne sera pas réattribuée.

6.4 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot est personnel et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS :

Les billets d'entrée au parc du Puy du Fou sont valables du **04/04/2026 au 01/11/2026**.

Les billets ne peuvent être utilisés directement aux entrées du Parc du Puy du Fou. Leur utilisation est soumise à une réservation en ligne préalable obligatoire au minimum 72h (soixante-douze heures) avant la date souhaitée. Pour ce faire, les Gagnants doivent effectuer une réservation en ligne via le site internet www.puydufou.com, selon le calendrier d'ouverture du Parc, et dans la limite des places disponibles, en saisissant le code unique de réduction inscrit sur le billet dématérialisé reçu.

Chaque billet dématérialisé est utilisable une (1) seule fois, pour une (1) entrée, un (1) jour Adulte. Il n'est pas sécable. De plus, il est à noter que chaque billet est non nominatif : la première réservation validée avec le code vaut utilisation définitive. Ainsi, le premier utilisateur est réputé en être le bénéficiaire légitime et s'interdit, par conséquent, de toute revente desdits billets.

Les billets peuvent être utilisés dans le cadre d'un séjour, mais ne peuvent pas être utilisés pour d'autres prestations que l'entrée un (1) jour Adulte proposées par le Puy du Fou (ex. hébergement, restauration, autre type de prestations). Par ailleurs, les billets ne sont pas cumulables avec d'autres promotions, réductions, ou bons en cours. Enfin, les billets n'incluent pas le spectacle nocturne « La Cinescenie ».

Les billets ne peuvent faire l'objet d'aucune annulation une fois la réservation effectuée. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables, sous quelque forme que ce soit, ni convertibles en avoir. En cas de non-utilisation pendant la période de validité, les billets seront définitivement considérés comme annulés, sans possibilité de reconduire pour une nouvelle période de validité.

Si la valeur des billets excède le prix des billets réservé sur le site du Puy du Fou (en cas de modification de tarifs notamment), les Gagnants ne pourront prétendre au versement du solde, et les billets ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement auprès de la Société Organisatrice, ni auprès du Parc.

En cas de perte ou de vol, le billet est définitivement perdu et ne pourra pas être remplacé.

L'usage de ces billets est soumis aux Conditions Générales de Prestation disponibles directement sur le site internet à l'adresse suivante : www.puydufou.com ou communiquées sur demande auprès du service réservation du Parc.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur la page <https://www.helfrich.fr/media/download/jeuxconcours/2026> pendant toute la durée du Jeu et dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le site <https://www.lgcf.eu/contact/form.groupegcf.cpm> ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Les Grands Chais de France (advanGo x Puy du Fou été 2026– Service Juridique - 1 Rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, au plus tard dans les trente (30) jours après la date de fin du présent Jeu, telle qu'indiquée au présent Règlement, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email ou du compte Réseau Social du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page hébergeant le Règlement fonctionne sans interruption, elle ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à

traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des messages privés (notamment message assimilé à un spam) ou de paramétrage inadéquat. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait, de la même manière, être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats du Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un Lot seraient considérés comme nuls et nonavenus, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait de la Société Organisatrice ou des services postaux. Il appartiendra au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou lot lui-même), du fait du transport. En cas de dommage constaté, le Gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception du Lot. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur et la Société Organisatrice reviendra directement auprès du Gagnant. Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des Dotations décernées.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des Lots et/ou du fait de leur utilisation et exclut toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (ci-après dénommées les « **Données Personnelles** ») sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser, de gérer, d'assurer le bon déroulement du Jeu en communiquant avec les Participants le cas échéant, et de remettre les Lots.

En participant au Jeu en interagissant avec la publication, le Participant reconnaît que sa participation restera publiquement visible par l'ensemble des utilisateurs du Réseau Social concerné, et ce, tant que la publication restera en ligne. Le Participant peut, à tout moment, modifier ou supprimer son ou ses interactions conformément aux fonctionnalités offertes par la plateforme.

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, le Participant est informé qu'il dispose des droits suivants : un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la portabilité de ses Données Personnelles, un droit à la limitation du traitement et d'opposition, et un

droit à l'effacement de ses Données Personnelles. Le Participant a en outre la possibilité de retirer son consentement à tout moment pour les traitements le nécessitant.

Pour plus d'informations relatives aux données personnelles, le Participant peut se référer à la Politique de Confidentialité détaillée ci-après.

ARTICLE 10 - OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En renseignant son numéro de téléphone, le Participant est informé de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation.

Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des Articles L. 611-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Participant a adressé une réclamation écrite à la Société Organisatrice et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

En cas de litige ou de réclamation pour lesquels le Participant estime ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante de la part de la Société Organisatrice, le Participant est invité à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS.

Le Participant peut également se rendre sur le site de la Commission européenne l'informant des différentes voies de recours pour les consommateurs de l'UE sur le lien suivant:

https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre, proroger ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté ou nécessaire au bon déroulement de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les Participants seront informés par tout moyen approprié. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu ainsi que le Règlement sont régis par le droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement et du Jeu devra être réglé de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du Jeu ou du présent Règlement relèvera des tribunaux compétents de Strasbourg.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – JEUX CONCOURS

La société **HELFRICH FARRJOP SAS** (ci-après la « **Société** »), filiale de la société **LES GRANDS CHAIS DE FRANCE** (ci-après dénommé « **Groupe GCF** »), dont le siège social est situé 3 rue des Prés - 67330 KIRRWILLER – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro

342 690 344, représentée par Monsieur François HELFRICH en sa qualité de Directeur Général, s'engage, en tant que Responsable de Traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à respecter le droit au respect de la vie privée, et notamment les données à caractère personnel, de toute personne participant aux jeux concours organisés par la Société (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

La présente Politique de Confidentialité a pour objet d'informer les Participants sur la manière dont la Société traite leurs données à caractère personnel (ci-après les « **Données Personnelles** »), et les informe de leurs droits.

La Société se réserve la possibilité, à tout moment, de mettre à jour sa Politique de Confidentialité. Ainsi, toute nouvelle version prendra effet à compter de sa mise en ligne.

La Politique de Confidentialité est valable pour tous les jeux concours (ci-après « **Jeux** ») organisés par la Société, que la participation au Jeu se fasse en présentiel, via un support électronique ou un support papier, ou qu'elle se fasse sur le site internet du Jeu dédié.

1. Quelles sont les Données Personnelles collectées et comment sont-elles collectées ?

Les Données Personnelles sont toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

La Société ne collecte aucune donnée relative à des personnes mineures.

La Société collecte auprès du Participant ses données d'identité et de contact, les données liées à sa participation ainsi que les données de connexion et de navigation. Ces informations sont nécessaires pour vérifier la validité de la participation, s'assurer du respect des conditions de participation du Jeu et garantir qu'une seule dotation soit attribuée par foyer. Des Données Personnelles complémentaires, telles que les coordonnées postales et/ou téléphoniques ou les données de suivi pourront également être collectées ultérieurement afin de permettre la livraison des lots et d'assurer le traitement d'éventuelles réclamations.

Le cas échéant, la Société pourra demander un justificatif d'identité, tant lors de la participation au Jeu pour vérifier la majorité du Participant, qu'au moment de l'attribution du lot, pour s'assurer qu'il est bien remis à la personne désignée comme gagnante. De plus, si le Jeu prévoit plusieurs gagnants, la Société se réserve le droit de demander un justificatif de domicile afin de vérifier que ces derniers ne résident pas au sein du même foyer.

En cas d'échanges écrits avec le Participant et la Société, que ce soit par courrier, courriel, messagerie privée sur les réseaux sociaux ou tout autre canal de communication, une copie de ces échanges pourra être conservée dans le respect des durées de conservations prévues à l'Article 6 de la présente Politique de Confidentialité.

Avant toute collecte de Données Personnelles, la Société informera le Participant du caractère obligatoire ou facultatif des informations sollicitées.

2. Pourquoi collectons-nous vos Données Personnelles ?

La Société, en sa qualité d'organisatrice du Jeu et de Responsable de Traitement, collecte et traite les Données Personnelles des Participants conformément à la législation et la réglementation applicable en vigueur afin d'assurer le bon déroulement du Jeu et attribuer les lots.

Avec leur accord exprès, les Données Personnelles des Participants peuvent également être utilisées par la Société et/ou les autres sociétés du Groupe GCF, à des fins commerciales, marketing et/ou de communication, telles que l'envoi de newsletters ou de prospection.

Toutefois, dans l'hypothèse de la participation à un Jeu avec obligation d'achat, le consentement exprès du Participant ne sera pas requis. En effet, la Société communiquera aux Participants des offres pour des produits similaires à celui qu'il a acheté lors de sa participation, sur la base de son intérêt légitime.

La Société est également susceptible de collecter certaines données à des fins statistiques, notamment les informations sur l'audience du site web ou le secteur géographique des Participants au Jeu.

3. Quelle est la base légale du traitement ?

La participation du Participant au Jeu organisé par la Société repose sur son consentement, qui constitue la base légale du traitement des Données Personnelles. Cette participation peut intervenir avec ou sans obligation d'achat.

Lorsque des Données Personnelles sont utilisées à des fins de prospection commerciale, la base légale du traitement est, en principe, le consentement préalable du Participant. Toutefois, dans le cadre d'un Jeu avec obligation d'achat, où le Participant manifeste son intérêt en achetant un produit, la base légale de l'envoi des communications sur des produits similaires est l'intérêt légitime de la Société à maintenir et développer sa relation commerciale avec le Participant.

4. Qui sont les destinataires de vos Données Personnelles ?

Les Données Personnelles des Participants peuvent être communiquées aux destinataires suivants, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité :

- Les employés de la Société, dont les fonctions nécessitent un accès à ces données dans le cadre des finalités susmentionnées ;
- Les autres sociétés affiliées du Groupe GCF concernées, qui auraient une implication dans le traitement des Données Personnelles ;
- Les prestataires auxquels la Société fait appel, uniquement dans la limite de leurs missions et attributions, à savoir (i) les prestataires fournissant les plateformes ou sites supports du Jeu, (ii) les prestataires en charge du marketing, de la communication ou de la création et de l'organisation du Jeu (iii) les prestataires de services d'hébergement et/ou d'assistance informatique, (iv) les prestataires de services de transport et de livraison chargés de l'expédition des dotations, ainsi que tout autre prestataire utile dans le cadre de la gestion opérationnelle du Jeu.

La Société, en sa qualité de responsable de traitement, s'assure que les destinataires des Données Personnelles présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit de transmettre les Données Personnelles des Participants aux autorités compétentes, ainsi qu'à toute administration ou organisme public légalement habilité à en recevoir communication, conformément aux dispositions légales applicables.

5. Vos Données Personnelles sont-elles transférées en dehors de l'Union Européenne ?

Les Données Personnelles sont, en principe, traitées exclusivement au sein de l'Union Européenne. Toutefois, elles peuvent être transférées vers des pays situés en dehors de l'Union européenne, y compris vers des Etats reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne. Dans ce cadre, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir un niveau de protection équivalent à celui exigé par la réglementation européenne.

Ainsi, la Société veillera à ce que les entités destinataires mettent en œuvre des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles du Participant, conformément aux exigences européennes.

Par ailleurs, la Société informe le Participant que, du fait de la nature des réseaux sociaux et d'Internet, certaines publications ou interactions dans le cadre du Jeu peuvent être consultables depuis des pays situés hors de l'Union européenne. Le Participant reconnaît que ses interactions sont soumises aux conditions et à la politique de confidentialité du réseau social concerné. La Société invite le Participant à consulter cette politique pour connaître les modalités de traitement effectuées par cette plateforme.

6. Comment et combien de temps sont conservées vos Données Personnelles ?

Les Données Personnelles sont conservées conformément aux normes françaises et européennes applicables.

Elles sont traitées pendant la période nécessaire pour :

- Les finalités précitées à l'Article 2 ;
- Se conformer aux obligations légales et réglementaires applicables ;
- Et, le cas échéant, la gestion des éventuels différends ou l'exécution de nos contrats.

En conséquence, les Données Personnelles sont conservées jusqu'à la date indiquée par le règlement du Jeu concerné. Cette durée de conservation ne pourra en aucun cas excéder une période de trois (3) mois à compter de la remise du/des prix. Par la suite, les Données Personnelles pourront être archivées pendant la durée légale de prescription applicable (au maximum six (6) ans), avant d'être supprimées par la Société.

Dans le cas d'un éventuel différend, la Société pourra être amenée à traiter et à conserver les Données Personnelles de toute personne concernée, sur la base de son intérêt légitime à assurer sa défense, et ce pendant toute la durée de la procédure, qu'elle soit amiable ou judiciaire.

La Société met en œuvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles du Participant collectées dans le cadre du Jeu.

Ces mesures incluent notamment la conservation des Données Personnelles dans des environnements sécurisés, non accessibles au public, dont l'accès est strictement réservé aux membres du personnel autorisés de la Société, ainsi qu'aux prestataires ou mandataires expressément autorisés à intervenir à cette fin.

À l'issue du Jeu, la Société se réserve le droit de restreindre ou désactiver les commentaires sur la publication du Jeu, afin d'éviter toute participation hors délai ou toute interaction non pertinente. Cette restriction n'a aucune incidence sur la validité des participations enregistrées avant la clôture du Jeu.

Les Participants reconnaissent que leurs interactions resteront visibles pendant toute la durée du Jeu, mais qu'à l'issue de celui-ci, la Société pourra limiter leur affichage, les masquer ou désactiver les nouveaux commentaires, sans que cela ne remette en cause l'équité du Jeu ni la transparence du tirage au sort ou de la sélection des gagnants.

7. Quels sont vos droits au regard du traitement des données personnelles ?

Conformément aux réglementations françaises et européennes en matière de protection des données à caractère personnel, et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), le Participant dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** : le Participant peut obtenir la confirmation que ses Données Personnelles sont traitées et en obtenir la communication gratuite dans un format compréhensible.
- **Droit de rectification** : le Participant est en droit de demander la rectification de ses Données Personnelles si celles-ci sont inexactes, incomplètes ou obsolètes. Ce droit permet également de compléter les Données Personnelles lorsque cela est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- **Droit à la limitation du traitement** : le Participant peut, dans certaines circonstances, demander à la Société de limiter l'utilisation de ses Données Personnelles, par exemple s'il souhaite rectifier des Données ou s'opposer à ce qu'elles soient traitées.
- **Droit à l'effacement** (« droit à l'oubli ») : le Participant peut demander à la Société la suppression de ses Données Personnelles, dans les limites prévues par la Loi.

- **Droit d'opposition** : le Participant peut s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles pour des finalités spécifiques, notamment en matière de prospection commerciale ou de communication résultant de la collecte des Données Personnelles.
- **Droit à la portabilité** : le Participant peut demander à recevoir les Données Personnelles qu'il a fournies à la Société, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine et/ou à transmettre ces Données à un autre responsable de traitement, en demandant au responsable de traitement initial de procéder au transfert, lorsque cela est techniquement possible et sous réserve des conditions prévues par la loi.
- **Droit de retrait du consentement** : lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le Participant peut retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Modalités d'exercice des droits : toute demande d'exercice de l'un de ces droits doit être adressée à la Société. Celle-ci s'engage à y répondre dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. En cas de demande complexe, ce délai peut être prolongé de deux (2) mois supplémentaires, auquel cas le Participant en sera informé dans le délai initial d'un (1) mois.

Il est expressément rappelé que toute suppression ou anonymisation de Données Personnelles est irréversible et que la Société ne sera pas en mesure de les restaurer une fois l'opération effectuée.

8. Modalités d'exercice des droits du Participant

Le Participant qui souhaite effectuer des demandes pour l'exercice de tout droit relatif à ses Données Personnelles indiqué ci-dessus, peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société :

- Par courrier électronique à l'adresse : dpo@helfrich.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante :
 Les Grands Chais de France
 Délégué à la Protection des Données
 1, rue de la Division Leclerc,
 67290 PETERSBACH.

Pour le traitement de sa demande, le Participant devra préciser le(s) droit(s) qu'il souhaite exercer et fournir à la Société les informations nécessaires à son identification. Le Participant est informé qu'en cas de doute raisonnable sur son identité, un justificatif pourra lui être demandé.

Le Participant a également la possibilité de soumettre ses réclamations auprès de l'autorité de contrôle des Données Personnelles :

- En France, le Participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL »), dont le site internet est accessible ici : <https://www.cnil.fr/>
- Pour les autres Etats, la liste complète des autorités locales compétentes en matière de protection des données se trouve sur le site institutionnel suivant :
http://ec.europa.eu/newsroom/article29/item-detail.cfm?item_id=612080

Date de mise à jour : 26/06/2026